

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 11 avril 2025 réuni en mairie à 19h30

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline	WALLERICH Alain
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte	
IMMER Alain	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GINDT Philippe, donne pouvoir à VIEIRA Christophe DEBAILLEUL Delphine

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30, le quorum étant atteint, il prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Vote des Taxes 2025 ;
4. Vote du Budget Primitif 2025 ;
5. Attribution de subventions ;
6. Immeuble 42 place de la Mairie, réparations et travaux contre l'humidité ;
7. Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales ;
8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025.
9. Approbation des attributions de compensation 2025 ;
10. Contrat EDF Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie ;
11. Repas des Aînés, modification âge requis ;
12. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 ;
13. Recomposition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de 2026 ;
14. Échanges de terrains agricoles Section 05 Parcelle 0141 – Section 14 Parcelle 0132 ;
15. Devis relatif à l'analyse des résultats du PLU ;
16. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2025.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
SIGNATURE	Devis 24061082 – Panneaux de signalisation dont voie « Chemin des Vignes »	19/03/2025	499,88 €	599,86 €
SANFILIPPO Anthony	Réservation n° 1257 pour 2 structures gonflables, fêtes communale des villages le 30/08/2025	23/03/2025	200,00 €	200,00 €
Menuiserie MALLINGER SAS	Devis n°25063 - Paire Volet neuf 64 rue de l'Eglise et ajustements	03/04/2025	1.507,00 €	1.657,70 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Nous n'avons pas été sollicité depuis le dernier Conseil du 28/02/2025.

3. Vote des taux des impôts directs locaux 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les taux moyens départementaux 2024 transmis par la DDFIP sont de 33,25% pour la TFB (Taxe Foncière Bâtie) de 55,25% pour la TFNB (Taxe Foncière Non Bâties) et de 21,58% pour la Taxe d'Habitation.

Pour notre commune, le montant des bases d'imposition TFB prévisionnelles 2025 sont de 479 400€ alors que les prévisionnelles de 2024 étaient de 444 700€ et les effectives 2024 de 450 325€.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains, et des locaux d'habitation est de 1,017%, appliqué par l'administration pour 2025, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) sur un an qui s'élève à + 1,7%.

Le produit prévisionnel de taxe TFB sera de 148 087€ en maintenant le taux à 30,89% ; contre 139 106€ en 2024.

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par la FDSEA, daté du 27/01/2025 qui mentionne que le taux de TFNB Moselle ressort en moyenne à 47,28% soit plus du double des trois autres départements lorrains, 22,84 % en Meurthe et Moselle, 17,65 % en Meuse, et 22,45 % dans les Vosges. La FDSEA demande aux communes concernées de baisser le taux de la TFNB et de le ramener progressivement au niveau du taux du foncier bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de TFB (Taxe Foncière Bâties) à 30,89%, de baisser de 3,33 points, soit à 50 % au lieu de 53,33 % pour la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti), ce qui implique un taux maximum de 14,61 % pour la TH (Taxe d'Habitation)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %
- taxe d'habitation : 14,61 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Budget Communal est voté en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 par la délibération n° 2022-632 du 16 juin 2022 ;

Il rappelle également que par la délibération n° 2023 - 705 du 31 mars 2023 le Conseil a approuvé l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025, présenté à la Commission Finances du 04 avril 2025 ;

Le Budget Total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 841 062,25 € ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la Commune de Beyren-Lès-Sierck pour l'exercice 2025 ;

Au vu de la présentation globale du budget ;

Considérant le travail de la Commission Finances du 04 avril 2025 ;

Considérant le travail des Commissions Urbanisme et Voiries, ruisseau, chemins de champs, sécurité routière du 04 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Après s'être fait présenté le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoir ;

- **Arrête et approuve** le budget 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 018 098,82 €	1 018 098,82 €
INVESTISSEMENT	674 258,85 €	721 010,48 €
Reste à réaliser 31/12/2024	148 704,58 €	101.952,95 €
INVESTISSEMENT total	822 963,43 €	822 963,43 €
TOTAL	1 841 062,25 €	1 841 062,25 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de : 562 438,72 €.

Un excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 s'élève à 26 476,16 €.

- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

5. Attribution de subventions :

Considérant les demandes des Associations ;

Considérant le soutien que le Conseil souhaite apporter aux Associations ;

Le Conseil municipal **propose** que chaque année un membre du Conseil peut soumettre une association d'intérêt général, à laquelle il porte un intérêt.

Mme THILL Céline propose l'Association Liberté Animale de Terville.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois : 300 €
- APE Beyren-Gandren : 100 €
- Association Liberté Animale (chiens et chats errants) : 50 €
- Association pour le don du sang de Boust et environs : 100 €
- Association sportive du collège de Cattenom : 100 €
- Fondation du patrimoine : 200 €
- Prévention Routière : 100 €
- Restaurants du Cœur : 100 €
- Souvenir français : 100 €
- Une Rose Un Espoir : 50 €
- Union Sportive Enseignement du 1er degré : 450 € (USEP YUTZ)
- Téléthon : 100 €

PREND acte que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif article **65748**

6. Immeuble 42 place de la Mairie, réparations et travaux contre l'humidité :

Monsieur le Maire, indique que Foncia gestionnaire des logements de la commune a fait part par Email du 20 février 2025 de problèmes de moisissures et traces d'humidité dans plusieurs pièces du logement du 42 A place de la Mairie, Etage, (locataire entré le 04 avril 2024).

Un rendez-vous sur site a été effectué le 12 mars 2025 avec l'entreprise ECCO Constructions qui a réhabilité les logements de l'ancienne mairie, M. IMMER et les locataires.

Certaines moisissures font suite à des fuites au niveau de la buanderie il y a un an, des infiltrations côté terrasse dont les travaux d'étanchéification ont eu lieu en janvier 2024, qui emprisonnées derrière les étanchéités finissent par ressortir. Des chocs thermiques se produisent au niveau des caissons des volets roulants qui ne sont pas isolés.

Monsieur le Maire présente un devis de la société ECCO Constructions du 22 mars 2025 qui s'élève à **4.922,00 € HT (5.414,20 € TTC)**, comprenant notamment l'isolation de 9 caissons de volets roulant, compris remise en peinture pour 2.367 € HT, la mise en place de 2 déshumidificateurs.

Le Conseil après avoir pris connaissance du devis et en avoir débattu souhaite revoir et différer la partie isolation des volets roulants qui peut poser problème en cas d'entretien de ces volets.

7. Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

• Prise de la compétence « Santé locale » :

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

• **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représenté,

- **approuve la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,**

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représenté,

- **approuve** le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

9. Approbation des attributions de compensation 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €

Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €
Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
TOTAL	182 220,10 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** les attributions de compensation ci-dessus.

10. Contrat EDF Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie :

Compte tenu de l'évolution réglementée du TURPE au 1^{er} février 2025, le Conseil, lors de la séance du 28/02/2025, s'est montré favorable à signer rapidement le contrat EDF du Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie qui expire le 31/12/2025 (à effet du 01/09/2023), pour une longue durée.

M. le Maire indique, que suite aux échanges de M. SIVEC avec les commerciaux d'EDF et aux propositions remises, il a signé un contrat unique à prix fixes à compter du 01/01/2026 pour une période de 48 mois avec un prix moyen de fournitures de 14,07 c€/kWh le précédent étant de 19,19 c€/kWh. Le budget prévisionnel HT est de 5.118,46 €/an contre 5.585,23 €/an pour le précédent contrat, ceci incluant le budget acheminement en forte hausse.

Suite à l'étude menée par M. SIVÉC le contrat a également été ramené d'une puissance souscrite de 75kVA à 37Kva (minimum en tarif jaune), la modification ayant été effectuée le 31/03/2025.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le changement de puissance et de la signature du contrat de 48 mois à effet du 01/01/2026 tel que précisé ci-dessus.

11. Repas des Aînés, – date 2025 et modification âge requis :

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de la Commission animation réunie le 20 mars 2025.

- La commission animation a retenu la date du dimanche 16 novembre 2025 et demande l'accord du Restaurant Cordel pour y effectuer le traditionnel déjeuner des aînés en présence des employés et élus de la commune.
- Compte tenu de l'allongement de la durée de vie, ainsi que de la durée d'activité professionnelle, la Commission animation a proposé de passer les invitations à compter de l'âge de 61 ans au lieu de 60 ans et d'augmenter chaque année d'un an jusqu'à l'âge de 65 ans.

Monsieur le Maire, rappelle pour mémoire que les paniers garnis sont distribués aux personnes de plus de 75 ans dans l'impossibilité de se rendre au repas.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver la date et la condition d'âge tel que précisés ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **APPROUVE** la date du 16 novembre 2025 pour le prochain repas des aînés ;
- **APPROUVE** la condition d'âge de 61 ans pour participer au repas des aînés de 2025 et d'augmenter chaque année d'un an jusqu'à l'âge de 65 ans.

12. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 :

Monsieur le Maire indique que les documents qui devaient être reçus n'ont pas été réceptionnés ; en conséquence ce point est ajourné et reporté au prochain Conseil.

13. Recomposition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de 2026 :

Monsieur le Maire indique que ce sujet était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 08/04/2025.

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique, qu'il y aura lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU
 RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entringe	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelange-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisce	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Cette nouvelle répartition fait perdre 2 sièges à Cattenom du fait de l'évolution négative de population et à l'inverse Escherange gagne 1 siège.

M. le Maire indique que lors du Conseil Communautaire 6 Conseillers ont voté contre.

Considérant cet exposé, M. Wallerich précise qu'il estime que cette décision aurait dû être du ressort du prochain Conseil qui sera élu en 2026.

Le Conseil municipal : prend acte des informations communiquées ci-dessus et qu'il lui sera prochainement demandé de se prononcer sur la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus.

14. Échanges de terrains agricoles Section 05 Parcelle 0141 – Section 14 Parcelle 0132 :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « LE CLOS », le cabinet ECOLOR a été missionné pour une expertise « zones humides » sur la zone du projet du lotissement.

Une zone humide d'environ 0,33 hectares a été délimitée.

Une recherche de mesures compensatoires « zones humides » a été identifiée dans la parcelle 0132 section 14, dans la partie Sud-Ouest du ban communal de Beyren, en prairie humide de fauche.

La parcelle 0132 section 14 de 6,95 hectares a fait l'objet de 15 sondages qui ont permis de délimiter une zone humide d'environ 6,04 ha.

Afin de compenser les 0,33 ha de zone humide impactée par le projet de lotissement, il a été proposé dans le cadre de la réalisation du lotissement « LE CLOS » de convertir une culture intensive située dans la parcelle 0132 en prairie humide fauche ; cette culture recouvre une surface de 1,1 ha ce qui représente 3,3 fois la surface de la zone humide impactée par le lotissement.

Considérant que la commune a récupéré en septembre 2024 une parcelle incluse dans la section 14 parcelle 0132 de 1,68 ha par cessation amiable du bail au nom de M. Holtzinger François ; que cette parcelle inclue la zone en culture intensive de 1,1 ha destinée à compenser les 0,33 ha de zone humide du lotissement ;

Considérant que M. et Mme BIVER Christian et Catherine sont intéressés de procéder à l'échange d'une parcelle n° 0141 section 05 d'une contenance de 0,375 ha, parcelle située à proximité du nouveau parking du lotissement Le Clos, non loin du city stade, contre la zone humide de 1,68 ha incluse dans la parcelle 0132 section 14 ;

Considérant que la zone humide de 1,68 ha inclue la parcelle de 1,1 ha zone humide compensatrice, laquelle devra respecter des prescriptions de gestion et un suivi écologique sur 20 ans tel que prescrit dans le rapport du bureau d'études ECOLOR de mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver :

- l'échange de la parcelle 0141 section 05 d'une contenance de 0,375 ha propriété de M. Biver Christian et Mme BIVER Catherine contre environ 1,680 ha (anciennement pris à Bail par M. Holtzinger François), ces derniers compris dans la parcelle 0132 section 14.

Cet échange se fera à la condition que cela puisse se faire avec l'accord de la Police de l'Eau et/ou de tout autre organisme administratif qui serait nécessaire ; la société SODEVAM doit prochainement apporter la réponse et également à la condition que M. et Mme BIVER reprennent à leur charge les prescriptions liées à la zone humide de 1,1 ha ;

- la prise en charge par la commune des frais de bornage et de géomètre de la parcelle de 1,680 ha environ ;
- la prise en charge par la commune des frais de notaire et tous frais d'enregistrement de cet échange de terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, **APPROUVE**

- l'échange de la parcelle 0141 section 05 d'une contenance de 0,375 ha propriété de M. Biver Christian et Mme BIVER Catherine contre environ 1,680 ha (anciennement pris à Bail par M. Holtzinger François), ces derniers compris dans la parcelle 0132 section 14.
Cet échange se fera à la condition que cela puisse se faire avec l'accord de la Police de l'Eau et/ou de tout autre organisme administratif qui serait nécessaire ; la société SODEVAM doit prochainement apporter la réponse et également à la condition que M. et Mme BIVER reprennent à leur charge les prescriptions liées à la zone humide de 1,1 ha ;
- la prise en charge par la commune des frais de bornage et de géomètre de la parcelle de 1,680 ha environ ;
- la prise en charge par la commune des frais de notaire et tous frais d'enregistrement de cet échange de terrains.

15. Devis relatif à l'analyse des résultats du PLU :

Considérant l'Article L153-27 du code l'urbanisme qui précise notamment que six ans au plus après délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan ;

Considérant l'approbation de la modification du PLU actuel par le Conseil communal en date du 23/07/2019 ;

Monsieur le Maire a demandé à la SCOP Nord Est Geo Environnement (NEGE) de nous établir un devis. Nous avons reçu un devis du 07/04/2025 N° d-2025-017 d'un montant de 4.900 € HT (5.880,00 € TTC) qui est présenté aux Conseillers.

Ce devis comprend un rapport sur la limitation de l'artificialisation des sols et une Analyse juridique pour 700 € HT chacun.

Après en avoir débattu le Conseil municipal souhaite vérifier les points suivants :

- la nécessité de ce dossier compte tenu du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, lequel rendrait caduque le PLU,
- prendre connaissance d'un rapport d'une autre commune pour examiner les apports produits ;
- examiner la possibilité d'élaboration d'un rapport plus succinct ;

Monsieur le Maire se chargera d'étudier les points ci-dessus et d'en rapporter dès que possible au Conseil municipal.

16. Divers :

16-1 TEMO Transport à la demande :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 le périmètre du TeMo (Ex SMITU) a été élargi à toutes les communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Cette évolution marque une étape importante dans la construction d'une offre de mobilité cohérente et adaptée aux besoins des habitants de notre territoire élargi.

C'est ainsi qu'un nouveau service de Transport à la Demande (TAD) est déployé.

Concernant notre commune une ligne permet de rejoindre Hettange-Grande Centre commercial et Gare du lundi au vendredi de 9h à 16h et une 2^{ème} ligne permet de rejoindre la piscine du lundi au samedi de 9h à 18h.

Pour utiliser ce service il faut être muni d'un ticket au prix d'1,80 € le voyage et effectuer des réservations sur citeline.fr > Lignes à la demande ou au 03 82 59 31 03.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et fera remonter à Monsieur le Maire les retours d'informations, observations et demandes des usagers.

16-2 PLU Zone NJ :

Ce sujet à la demande de M. VIEIRA nécessite d'être revu dans un cadre plus général et compte tenu de l'heure avancée M. le Maire propose de le mettre préalablement à l'ordre du jour d'une prochaine réunion commission urbanisme.

16-3 PLU Clarification des usoirs :

Suite à la demande de clarification demandée par M. VIEIRA, Monsieur MENEHIN a transmis à l'ensemble du Conseil un document du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui présente les usoirs qui sont les portions de terrain qui s'étendent entre la voirie et les façades des maisons. Ils appartiennent au domaine public, cependant les riverains qui en ont l'usage tendent parfois à se l'approprier, alors même qu'il participe à notre cadre de vie collectif.

Le document du CAUE est très pertinent et permet de répondre à un certain nombre de questions.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a été depuis le début du mandat en cours accordé aucune vente d'usoirs, que des accords d'aménagements ont été donnés sans qu'il ne soit autorisé de faire de constructions sur les usoirs, les aménagements étant toujours à la charge du riverain, et libre de travaux par la commune si nécessaires, sans avoir à remettre en état. Les usoirs demeurent domaine public.

16-4 Eoliennes luxembourgeoises :

M. VIEIRA souhaite avoir des informations sur le projet Eolien en bordure du ban communal de Gandren. M. le Maire rappelle la délibération du conseil du 10/04/2024 N° 2024-844 émettant un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur la Commune de Schengen, à Burmerange et un rejet de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'une éolienne en limite frontalière.

Le 19/12/2024, la préfecture de la Moselle a confirmé que notre avis avait été pris en compte et donne copie des avis transmis à l'administration luxembourgeoise (dont notre délibération) en date du 25/04/2025, suite à sa consultation.

Nous n'avons à ce jour aucune autre information, le dossier restant par conséquent en projet.

16-5 Compétence eau :

Ce sujet est demandé par M. Wallerich qui souhaite des informations.

La loi du 11 avril 2025 porte annulation du transfert de compétence obligatoire. La CCCE dès 2018 a initié une étude afin d'appréhender les enjeux du transfert de compétence. Cette étude a été mise à jour en 2023 pour les 20 communes en intégrant Contz-Lès-Bains et Haute-Kontz. Le transfert reste possible et doit être validé par délibérations concordantes de la CCCE et des communes (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement). Le sujet sera repris par la CCCE dans les prochains mois.

Différents débats interviennent et les conseillers compte tenu des informations à ce jour sont favorables au transfert de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025 à 22h35.

A Beyren-Lès-Sierck le 21 avril 2025.

